

N° 445

ф

JEUDI 20 JUIN 2019



CLUBS

RÉUNION DU 17 JUIN 2019

Inactivité partielle Saison 2019/2020

520597 – U.S. ANCONE – Catégorie U15 F – Enregistrée le 13/06/19.

Inactivités totales Saison 2019/2020

850035 - FRANCHEVILLE UNITED - Enregistrée le 07/06/19.

582683 - VETERANS LES AVENIERES - Enregistrée le 17/06/19.

Groupements Saison 2019/2020

563835 - ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB

581423 - O. NORD DAUPHINE

564167 - GF ARTAS CHARANTONNAY NORD DAUPHINE.

510833 - E.S. PIERREFORTAISE

516807 - A.S. TALIZATOISE

521165 - A.S. CHAUDES AIGUES

539756 - ST GEORGES SP.L.

564187 - GJ PLANEZE TRUYERE FOOTBALL.

Modification Groupement Saison 2019/2020

563569 - FOOTBALL CLUB DE L'EST ROANNAIS - Sortie du F.C. PERREUX.

Nouveau club Saison 2019/2020

564178 - SAINT-AMANT DE TALLENDE SPORTING CLUB - Libre.

Changement de titre Saison 2019/2020

582664 - THONON EVIAN FC devient THONON EVIAN GRAND GENEVE FOOTBALL CLUB.

Cette Semaine

Clubs	1	Féminines	6
Appel Réglementaire	2	Arbitrage	8
Règlements	3	Sportive Seniors	10
Coupes	3	Statut des Educateurs et Entraîneurs	13
Terrains et Installations Sportives	4	du Football	

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU 14 MAI 2019

DOSSIER N°65R: Appel du club de l'A.C. AUZON AZERAT en date du 20 avril 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 15 avril 2019 ayant prononcé un retrait de quatre points à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour nonpaiement du relevé n°3 au 15 avril 2019.

La Commission Régionale d'Appel réunie à Lyon en visioconférence avec l'antenne de la Ligue à Cournon d'Auvergne, le 14 mai 2019 dans la composition suivante : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCCHELLO, Christian MARCE, Alain SALINO, Jean-Claude VINCENT, Laurent LERAT, Pierre BOISSON, Raymond SAURET, Roger AYMARD, André CHENE, Michel GIRARD.

Assistent: Mesdames COQUET et FRADIN.

• M. LARANJEIRA Antoine, Président de la Commission Régionale des Règlements.

Pour le club de l'A.C. AUZON AZERAT :

- M. BARD Pascal, Président.
- Mme. BONNEFOY Fabienne, Trésorière.
- M. LEYRAHOUX Jérôme, secrétaire du club.

Les personnes auditionnées, Mesdames COQUET et FRADIN, le Président de la Commission Régionale des Règlements, n'ayant participé ni aux délibérations ni à la décision;

Considérant qu'il ressort de l'audition de l'A.C. AUZON AZERAT que le paiement a été effectué en retard, le chèque ayant été envoyé à l'ancienne adresse de la Ligue à Villeurbanne ; qu'ils ont alors été informé de l'arrêt du suivi de courrier et ont envoyé un nouveau chèque le 19 avril 2019 ; que le club requiert ainsi la clémence de la Commission Régionale d'Appel ;

Considérant qu'il ressort de l'audition du Président de la Commission Régionale des Règlements que cette dernière a été saisie suite au non-paiement du relevé n°3 par le club de l'A.C. AUZON AZERAT au 20 mars 2019 ; que le service financier a effectué une première relance le 02 avril 2019 à J+30 pour non-paiement ; que lors de la réunion du 15 avril 2019, la Commission Régionale des Règlements a pu constater que le club appelant n'avait toujours pas payé son relevé n°3 ; qu'elle a donc décidé en vertu du pouvoir règlementaire conféré par l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot de retirer quatre points au classement de l'équipe évoluant au niveau le plus élevé ;

Sur ce,

Attendu qu'il ressort de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, que :

« En cas de défaut de paiement :

À J + 30, le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception sur l'adresse mail officielle du club.

Le District d'appartenance est informé par courrier électronique. Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non régularisation à J + 45, le club sera pénalisé par la Commission Régionale des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet de la Ligue. Le District d'appartenance sera informé du défaut de non-paiement et de la sanction sportive à appliquer. »

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que le club de l'A.C. AUZON AZERAT devait payer le relevé n°3 au 20 mars 2019;

Considérant qu'il a été destinataire d'un courrier de relance à J+30, le 02 avril 2019 ; qu'il a ensuite été averti à J+45, soit le 18 avril 2019, du retrait de quatre points au classement de son équipe évoluant au niveau le plus élevé ;

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les Fédérations sportives, comme d'ailleurs leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elles ont elles-mêmes édictées ; que la décision de la Commission Régionale des Règlements correspond à une application stricte des règlements et toute décision contraire reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors que la possibilité d'y déroger n'est pas expressément prévue par le Règlement ;

Considérant qu'une telle décision viderait de sa substance les dispositions de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot et créerait une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposant ainsi la F.F.F., la Ligue régionale et le District, mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions ;

Considérant que la Commission d'Appel ne peut que constater le respect de la procédure et donner ainsi toute légitimité à la sanction prise ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :

- Confirme la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 15 avril 2019.
- Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A.C. AUZON AZERAT.

Le Président, Le Secrétaire,

D. MIRAL P. MICHALLET

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F. (juridique@fff.fr) dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la notification de la décision dans les conditions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

REGLEMENTS

RÉUNION DU 17 JUIN 2019 (EN VISIOCONFÉRENCE)

Président : M. LARANJEIRA,

丩

Présents: MM. CHBORA, ALBAN, BEGON, DURAND

Excusé: M. DI BENEDETTO

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

TRESORERIE RELEVE N° 4

Conformément à l'article 47.4 du règlement financier de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements rappelle aux clubs qui ne sont pas à jour du paiement du relevé n° 4, qu'aucune saisie de demande de licence ne pourra être effectuée pour la saison sportive 2019-2020 si ce relevé de compte émis au 30 avril 2019 n'a pas été réglé.

Antoine LARANJEIRA, Khalid CHBORA,

Président de La Commission Secrétaire de La Commission

COUPES

RÉUNION DU 17 JUIN 2019

Président : M. Pierre LONGERE.

Excusés: MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA.

COUPE DE FRANCE 2019/2020

Dates des 2 premiers tours :

- 1er Tour : 25 Août 2019 (entrée des clubs de R3).
- 2ème Tour : 1er Septembre 2019.

CANDIDATURES CLUBS

A l'occasion du 3ème tour de la Coupe de France (15 septembre 2019), un club représentant la ligue de ST PIERRE et MIQUELON sera intégré au tirage au sort.

Un appel à candidatures est lancé aux clubs (niveau régional) situés sur le territoire de la Métropole Lyonnaise ou proche afin de recevoir cette rencontre, le club désigné sera recevant.

Les candidatures doivent être adressées avant le 1er juillet 2019 à la Commission Régionale des Coupes sur competitions@laurafoot.fff.fr

Pierre LONGERE,

Président de la commission

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNIONS DES 13 ET 17 JUIN 2019

Présents: MM. GOURMAND, BOURGOGNON, D'AGOSTINO, DANON, GRANJON.

Assiste: Mme VALDES.

ENVOYÉS À LA FFF

- Demande de classement fédéral du stade de l'Huppe à Montrevel en Bresse.
- Demande de classement fédéral du Stade Fillot à Limonest.
- Demande de confirmation d'éclairage du stade Dunlop à Montluçon.
- Demande de confirmation d'éclairage du stade Charles Massot à Espaly St Marcel.

ECLAIRAGES

Niveau E5

Montluçon : Stade Pierre Dupont – NNI. 031850702 Niveau E5 – 135 Lux – CU 0.70 – Emini/Emaxi 0.53.

Rapport de visite effectué par M. DUCHER - Classement jusqu'au 17 Juin 2020.

Montluçon : Stade Pierre Dupont - NNI. 031850701

Niveau E5 – 145 Lux – CU 0.71 – Emini/Emaxi 0.54.

Rapport de visite effectué par M. DUCHER - Classement jusqu'au 17 Juin 2020.

Ferrières sur Sichon : Stade le Galizan – NNI. 031130101

Niveau E5 - 151 Lux - CU 0.74 - Emini/Emaxi 0.54.

Rapport de visite effectué par M. CHUCHROWSKI - Classement jusqu'au 17 Juin 2020.

Desertines : Stade de Champlain - NNI. 030980101

Niveau E5 – 174 Lux – CU 0.71 – Emini/Emaxi 0.48

Rapport de visite effectué par M. CHUCHROWSKI - Classement jusqu'au 17 Juin 2021.

St Germain des Fossés : Stade des Îles- NNI. 032360101

Niveau E5 – 208 Lux – CU 0.75 – Emini/Emaxi 0.53

Rapport de visite effectué par M. CHUCHROWSKI - Classement jusqu'au 17 Juin 2020.

Montluçon: Stade des Ilets - NNI. 031850201

Niveau E5 – 212 Lux – CU 0.70 – Emini/Emaxi 0.45

Rapport de visite effectué par M. DUCHER - Classement jusqu'au 17 Juin 2020.

INSTALLATIONS

Niveau 5

Bourget du Lac : Stade Sandon André - NNI. 730510101

Niveau 5 avec AOP du 12 Janvier 2018.

Rapport de visite effectué par MM. CRESTEE et THENIS – Classement jusqu'au 17 Juin 2029.

Billy: Stade Paulette et André Lete - NNI. 030290101

Niveau 5 avec AOP du 9 Mai 2019.

Rapport de visite effectué par M. CHUCHROWSKI – Classement jusqu'au 22 Juin 2029.

Titre 6 - Circulaire 19

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du sol de l'aire de jeu.

Saint Vidal: Stade Michel Dufix – NNI. 432290101

Niveau 5 avec AOP du 19 Mai 2008.

Rapport de visite effectué par MM. CHAMALY et GAGNE – Classement jusqu'au 17 Juin 2029

Niveau 6

Vézac : Stade Municipal - NNI. 152550102

Niveau 6 avec AOP du 23 Mai 2019.

Rapport de visite effectué par M. LOUBEYRE – Classement jusqu'au 3 Juin 2029.

DIVERS

Courrier reçu le 13 Juin 2019

District de Savoie : Demande de classement fédéral du stade André Sandon au Bourget du Lac.

Courriers reçus le 14 Juin 2019

District de la Haute-Loire : Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Charles Massot à Espaly St Marcel.

District de l'Isère : Reçu le rapport d'essais du stade Municipal à Vezeronce Curtin.

Courriers reçus le 15 Juin 2019

District de l'Allier:

Demande de classement fédéral du stade Paulette et André Lete à Billy.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Pierre Dupont 2 à Montluçon.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Pierre Dupont 1 à Montluçon.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Le Galizan à Ferrieres sur Sichon.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade de Champlain à Desertines.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade des Ilets à Montluçon.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Louis Darragon à Vichy.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Dunlop à Montluçon.

Courriers recus le 17 Juin 2019

Mairie de Saint Chamond : Demande de classement fédéral du stade Antoine Vincendon à St Chamond.

District de la Haute-Loire: Demande de classement fédéral du stade Michel Dufix à Saint Vidal.

District de l'Allier : Demande d'avis préalable du stade de la Maurance à Lusigny.

Courriers reçus le 18 Juin 2019

District de l'Ain : Demande d'avis préalable du stade de la Chassagne à Manziat.

District de Lyon et du Rhône : Demande de classement fédéral du stade Fillot à Limonest.

Cabinet Longeray : Demande de renseignements pour la création d'un terrain synthétique.

Courriers reçus le 19 Juin 2019

District du Puy de Dôme : Demande de classement fédéral de la Halle des Sports de la Vouée à Chatel Guyon.

Le Président, Le Secrétaire,

Roland GOURMAND Henri BOURGOGNON

FEMININES

RÉUNION DU LUNDI 17 JUIN 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

ф

Présents: Mmes Nicole CONSTANCIAS, Abtissem HARIZA, Annick JOUVE et M. Anthony ARCHIMBAUD

COUPE LAURAFOOT FEMININE

La Commission félicite l'OLYMPIQUE LYONNAIS (2) pour sa victoire à l'occasion de la Finale de la Coupe LAURAFoot Féminine qui s'est déroulée le samedi 08 juin 2019 sur les installations du club d'AIN SUD FOOT à SAINT MAURICE DE BEYNOST.

COUPE DE FRANCE FEMININE

Les clubs peuvent dès à présent s'inscrire en Coupe de France Féminine pour la saison 2019-2020 sur Footclubs. Il est recommandé de le faire avant le 16 Août 2019. Plus la Ligue comptabilisera d'équipes engagées, plus elle en aura de qualifiées pour le 1er tour fédéral. Le droit d'engagement s'élève à 26 Euros.

Merci aux Districts de relayer l'information sur leur site Internet et sur leur P.V. des Commissions Départementales Féminines.

Pour rappel, les clubs de R1 Fet R2 F ont obligation de participer à la Coupe de France Féminine.

CHAMPIONNATS - OBLIGATIONS

Lors de sa réunion du lundi 20 mai 2019, la Commission a établi un bilan des clubs régionaux non en règle avec les obligations réglementaires et conformément aux dispositions prévues, leur a retiré le nombre de points requis.

Courrier du District du Puy-de-Dôme

Pour signaler que l'Esp. CEYRAT qui évolue en R1 F a été sanctionné par erreur d'un retrait de 2 points au classement final en raison de l'absence d'équipe féminine dans les catégories jeunes (12 F à U 19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Or, ledit club a une équipe U18 F participant au championnat départemental en Foot à 8;

La Commission en prend acte mais précise qu'après vérification, il s'avère que l'Esp. CEYRAT a été sanctionné parce qu'il ne remplit pas l'obligation de compter dans son effectif au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F).

PHASE D'ACCESSION NATIONALE (P.A.N.)

Comme la saison dernière, l'ultime représentant de la Ligue échoue au niveau du 2ème tour national de la P.A.N. Si l'Ol. VALENCE avait triomphé du R.C. SAINT DENIS au match aller (26/05/2019) sur la marque de 3 à 2, le club a vu ses espoirs d'accéder à la D2 s'envoler au match retour (02/06/2019) sur une défaite sans appel (0-4). C'est partie remise pour l'an prochain.

INTERDISTRICTS

Cette épreuve est déterminante pour désigner les accessions des clubs de District en R2 F.

Les 12 équipes retenues ont été réparties sur 4 poules de 3 ;

3 poules ont terminé ce week-end et ont livré leur verdict.

Accèdent à la R2:

en Poule A: U.S. SAINT FLOUR.
en Poule B: L'ETRAT LA TOUR SP.
en Poule D: E.S. MEYTHET.

FORFAITS

INTERDISTRICTS

Poule A:

* Match n° 25768.1 du 02/06/2019 : A.S. LES VILLETTES

La Commission enregistre le forfait de l'A.S. Les Villettes et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (U.S. SAINT FLOUR) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

* Match n° 25770.1 du 09/06/2019 : A.S. LES VILLETTES

La Commission enregistre le forfait de l'A.S. Les Villettes et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (F.C. SAINT GERMAIN LAPRADE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAURAFoot).

Poule C:

* Match n° 25752.1 du 16/06/2019 : A.S. SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE

La Commission enregistre le forfait de l'A.S. Saint Etienne sur Reyssouze et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (F.C. BORDS DE SAONE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

U 18 F - Poule A:

* Match n° 24714.2 du 25/05/2019 : F.C. RIORGES

La Commission enregistre le forfait de Riorges F.C. et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (A.S.YZEURE ALLIER) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro). (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

U 18 F - Poule B:

* Match n° 24744.2 du 25/05/2019 : U.S. GERZAT

La Commission enregistre le forfait de l'U.S. GERZAT et donne match perdu par forfait (le troisième) audit club avec – 1 point pour reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (THIERS-ALLIER-DORE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

Considérant que ce forfait est le troisième prononcé à l'égard de l'U.S. GERZAT et en application des dispositions fixées à l'article 23.2.1, la Commission déclare le forfait général de l'U.S.GERZAT.

Celui-ci intervenant à la dernière journée de championnat, donc au cours des cinq (5) dernières journées de la compétition, les buts et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis.

U15 F:

* Match n°25320.2 du 25/05/2019 : C.S. BESSAY

La Commission enregistre le forfait du C.S. BESSAY et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (F.C. 2A CANTAL AUVERGNE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

AMENDES

* Forfait : Amende de 200 €

Match n° 25768.1 - Poule A (du 02/06/2019) A.S. LES VILLETTES

Match n° 25752.1 - Poule C (du 16/06/2019) A.S. SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE

Match n° 24714.2 - Poule A (du 25/05/2019) RIORGES F.C.

Match n° 24744.2 - U18 F Poule B (du 25/05/2019) U.S. GERZAT

Match n° 25320.2- U15 F (du 25/05/2019): C.S. BESSAY

<u>* Absence de feuille de match ou envoyée hors-délai : amende de 25 €</u>

Match n° 23330.2 - U18 F - Poule C (du 26/05/2019) - CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968

Match n° 25318.2 - U15 F (du 18/05/2019) - C.S. BESSAY

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.

Yves BEGON, Abtissem HARIZA et Annick JOUVE,

Président des Compétitions Responsables du football féminin

ARBITRAGE

RÉUNION DU 17 JUIN 2019

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

ф

INDISPONIBILITES ETE

Les indisponibilités connues pour juillet, août et septembre doivent être saisies sur MON COMPTE FFF avant le 30/06. A compter du 01/07, il ne sera plus possible de saisir durant la période de renouvellement des licences jusqu'à la validation finale de la licence de l'arbitre concerné.

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

DOSSIERS MEDICAUX

Les dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et séniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot : https://laurafoot.fff.fr/simple/dossiers-medicaux-arbitres-de-ligue/ et doivent être retournés pour le 15/07/2019 suivant les instructions à télécharger (merci de prendre connaissance des nouvelles dispositions préventives de l'examen cardiologique) :

https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/977d748efdaac2d6859db45770928960.pdf

Pour les arbitres de Ligue seniors, candidats Ligue seniors et Jeunes Arbitres de la Fédération à Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football - 350B avenue Jean Jaurès - 69007 LYON.

Pour les Jeunes Arbitres de Ligue, candidats Jeunes Arbitres de Ligue et Jeunes Arbitres pré-ligue à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli – CS 20013 63808 Cournon d'Auvergne CEDEX.

DESIGNATEURS

BONTRON Emmanuel	Dési Futsal	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 - <i>Mail</i> : mo.bouguerra@w anadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL1 JAL2	☎ 06 70 88 95 11 - <i>Mail</i> : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	Ob servateurs Futsal	☎ 06 63 53 73 88 - <i>Mail</i> : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	Représentant arbitres CL Discipline	☎ 06 02 10 88 76 - <i>Mail</i> : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	Observateurs Cand JAL R1P R2P	☎ 06 76 54 91 25 - <i>Mail</i> : julien.gratian@orange.fr
JURY Lilian	Observateurs ER R1 R2 AAR1 AAR2 AAR3	☎ 06 87 21 62 57 - Mail : lilian.jury@agents.allianz.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 CandR3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 - <i>Mail</i> : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@w anadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand JAL Pré-ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	Ob servateurs JAL	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

COURRIERS DES ARBITRES ET DES DELEGUES

- ARIFY Inès : Nous enregistrons votre démission. Nous vous remercions pour les services rendus au corps arbitral.
- CARRE Alexis : Il convient que vous contactiez la ligue de Paris Ile-de-France afin qu'elle sollicite le transfert de votre dossier.
- LASSERE Michaël: Nous demandons le transfert de votre dossier auprès de la Ligue Paris Ile-de-France.

丩

屮

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CLASSEMENTS PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

Le calcul des âges des arbitres se fera au 01/01/2020 pour la saison 2019/2020.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site internet de la LAuRAFoot).

R1 : pour chacun des 2 groupes (ou poule): 1 descente obligatoire en R2 ; objectif : 26 arbitres classés R1 pour 2019/2020 participation obligatoire aux échanges interligues.

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 montée en R1, 2 descentes au plus dont 1 descente obligatoire en R3, participation obligatoire aux échanges interligues.

R3 : Le premier de chacun des 7 groupes (ou poule) est promu en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche, participation obligatoire aux échanges inter ligues). Le dernier de chacun des 7 groupes (ou poule) est remis obligatoirement à disposition de son district.

AAR1: 4 descentes au plus dont 2 descentes obligatoires en AAR2; objectif: 10 à 12 assistants classés R1.

AAR2: 1 montée en AAR1; 1 descente obligatoire en AAR3; objectif: 10 assistants classés R2.

AAR3 : 2 montées en AAR2 (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). Le dernier est remis obligatoirement à disposition de son district.

R1P, R2P, R3P et AAP: suivant décisions CRA groupe formation FFF.

La liste des arbitres de la catégorie Elite Régionale sera établie par la CRA en fonction des directives fédérales.

Pour l'arbitre R3 ou assistant R3 rétrogradé, il est remis à la disposition de son District d'appartenance qui peut le représenter (ou non) dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue. Son District d'appartenance peut le représenter immédiatement la saison suivante à la pratique sans repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue. Pour les cas de jeunes arbitres accédant à la catégorie R3, il sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres ; ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques ; iii. puis participation au(x) stage(s) de formation ; iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs ; vi. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs ; vi. puis note au questionnaire annuel de la saison.

Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus. Les classements et résultats des examens sont disponibles sur le site internet de la LAuRAFoot.

AGENDA

Assemblée générale de début de saison 2019-2020 :

- seniors : samedi 07 septembre 2019
- jeunes et observateurs : dimanche 08 septembre 2019

LICENCES ARBITRES 2019/2020

Pour cette nouvelle saison 2019/2020, les arbitres doivent se rapprocher de leur club d'appartenance pour le renouvellement de leur licence «ARBITRE» avant le 15 juillet 2019 (plus d'envoi de demande de renouvellement pré-remplie aux clubs).

Le formulaire de demande de licence est disponible pré-rempli sur Footclubs ou vierge sur le site internet de la LAuRAFoot : https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/5a3cfd7bef7ff8cff3992c8425e43824.pdf

Concernant les arbitres indépendants, le bordereau est à renvoyer dûment complété avec un règlement de 20,50 euros à la LAuRAFoot (service compétitions), 350 B avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

Le Président, La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA Nathalie PONCEPT

HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

9

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU LUNDI 17 JUIN 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE Excusés : MM. Claude AURIAC, Jean-Pierre HERMEL

TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES A LA FIN DE LA SAISON

Il est rappelé aux clubs qu'ils peuvent consulter à tout moment le tableau des montées et descentes intervenant à la fin de la saison 2018-2019, publié à la page 21 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (rubrique « Ligue » » puis « statuts et règlements ») sur le site internet de la Ligue. Il est précisé que les classements sont publiés à titre provisoire sous réserve des procédures en cours.

BILAN DES POINTS-SANCTIONS

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final sera effectué en fin de saison en fonction du total des points sanctions accumulés en championnat, à l'exception des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, en application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude.

<u>A la date du 17 juin 2019</u>, la Commission Sportive Seniors dresse un bilan des points-sanctions comptabilisés en championnat par les équipes régionales au cours de la saison 2018-2019.

En application des dispositions fixées à l'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, elle procède au retrait de point(s) en championnat seniors de Ligue pour les équipes ci-après.

NB (Important) -

Д

- R1 A : Le club du C.S. VOLVIC a interjeté appel auprès de la Commission Supérieure d'Appel d'une sanction infligée à l'un de ses joueurs par la Commission Régionale de Discipline.

En l'état actuel de ce dossier et dans l'attente de la décision fédérale, cette sanction entraine un retrait de points au classement final de cette équipe.

- R 3 I : Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 12 juin 2019, il convient d'apporter un rectificatif au total de points-sanctions enregistrés à l'encontre de CRUSEILLES F.C. (celui-ci était de 38 pts au bilan établi au 11 juin 2019 avec un retrait d'1 pt). Compte tenu de la sanction infligée à un des joueurs de cette équipe, il passe dorénavant à 46 pts-sanctions, entrainant 2 points de retrait au classement final.

Attention – Le présent bilan des clubs sanctionnés de retrait de point(s) ferme(s) au classement final pour 2018-2019 n'est pas définitif. Il est établi sous réserves d'éventuelles modifications provenant de procédures en cours et d'éventuels recours contentieux, notamment au niveau fédéral avec plusieurs appels interjetés auprès de la Commission Supérieure d'Appel.

Poule	Club	NOMBRE d'équipes dans la poule	TOTAL de points sanctions	RETRAIT de point(s) ferme(s)
R1 A	C.S. VOLVIC (506562)	14	52	2 pts
R1 B	AIX LES BAINS F.C. (504423)	14	45	1 pt
R2 A	CEBAZAT-SPORTS (510828)	12	38	1 pt
R2 C	BELLEVILLE ST JEAN (551384)	12	39	1 pt
R2 D	F.C. VALDAINE (540857)	12	59	5 pts
R2 E	ROANNAIS FOOT 42 (552975)	12	42	1 pt
	VALLEE GRESSE F.C. (545698)	12	47	2 pts
	VENISSIEUX F.C. (582739)	12	50	3 pts
R3 A	A.S. CHADRAC (530348)	12	47	2 pts
	U.J. CLERMONTOISE (590198)	12	42	1 pt

R3 B	A.S. ROMAGNAT (516330)	12	40	1 pt
R3 C	U.S. SAINT FLOUR (2) (508749)	12	45	2 pts
R3 E	F.C. TRICASTIN (504293)	12	42	1 pt
R3 F	CALUIRE S.C. (544460)	12	38	1 pt
	A.S. CHATEAUNEUF (533556)	12	42	1 pt
	Et. S. TRINITE LYON (523960)	12	56	4 pts
	A.S. SAINT PRIEST (3) (504692)	12	45	2 pts
R3 G C.S. NEUVILLE (504275)	12	48	3 pts	
	PONTCHARRA ST LOUP (541895)	12	40	1 pt
	SASSENAGE U.S. (504777)	12	44	2 pts
R3 H	ANNONAY F.C. (504343)	12	47	2 pts
	MEYZIEU U.S. (504303)	12	44	2 pts
	VALENCE F.C. (552755)	12	54	4 pts
R3 I	CRUSEILLES F.C. (514894)	12	46	2 pts
	A.S. MONTREAL/CLUSE (511575)	12	45	2 pts
R3 J	AMPHION PUBLIER C.S. (516534)	12	49	3 pts
	CULOZ GD COLOMBIER (552893)	12	40	1 pt
	SEYNOD Et. S. (520602)	12	44	2 pts

BILAN (sous réserves) DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

Cet état dressé à la date du 17 juin 2019, est publié sous réserves de procédures en cours et ne peut pas être considéré comme définitif.

* NATIONAL 3:

1 ACCESSION EN NATIONAL 2 :

F.C. Chamalières

2 RETROGRADATIONS EN REGIONAL1:

Ytrac Foot

ф

Ac. Sp. Moulins

* REGIONAL 1:

3 ACCESSIONS EN NATIONAL 3:

Hauts Lyonnais

Le Puy Foot 43 Auvergne (2)

U.S. Saint Flour.

4 RETROGRADATIONS EN REGIONAL 2:

Cournon F.C.

F.C. Aurillac Arpajon Cantal (2)

Domtac F.C.

Cote Chaude S.P.

* REGIONAL 2:

5 ACCESSIONS EN REGIONAL 1:

Vichy R.C.

A.S. Clermont Saint Jacques

oxdet Thonon Evian F.C.

Chassieu-Decines F.C.

Ol. Valence

9 RETROGRADATIONS EN REGIONAL 3:

(Application des dispositions fixées à l'article 24.6 des R.G. de la Ligue pour départager les 11èmes de poule).

C.S. Arpajon

U.S. Saint Beauzire

U.S. Monistrol sur Loire

F.C. Veyle Saône

Belleville Saint Jean

Chambon Feugerolles Algériens

Bron Grand Lyon

Vallée Gresse F.C.

+ Cournon F.C. (2) (suite à la rétrogradation de l'équipe fanion en R2).

* REGIONAL 3:

10 ACCESSIONS EN REGIONAL 2:

U.J. Clermontoise

U.S. Vic le Comte

U.S. Sucs et Lignon

L'Etrat La Tour SP.

ENT. Crest Aouste

Sud Lyonnais F. 2013

F.C. Bourgoin Jallieu (2)

Chambéry Savoie Foot (2)

AS Lyon Duchere (3)

Chilly Et. S.

29 RETROGRADATIONS D'EQUIPES DANS LEUR DISTRICT RESPECTIF

(Application des dispositions fixées à l'article 24.6 des R.G. de la Ligue pour départager les 10èmes de poule).

POULE A: Lempdes-Sports (2), La Combelle C.A.B., U.S. Crandelles

NB. Une procédure d'appel concernant le club de La Combelle est en cours au niveau fédéral.

POULE B: A.S. Romagnat, A.I. Saint Babel, E.S. Pierrefort.

POULE C: F.C. Commentry, A.S. Domerat (2).

POULE D: A.S. Dompierre, Durolle Foot, Massiac Molompize.

POULE E: E.S. de Veauche (2), Pont Cheruy So., F.C. Tricastin.

POULE F: A.S. Saint Priest (3), G.S. Dervaux Chambon Feugerolles, A.S. Chateauneuf.

POULE G: Sassenage U.S., F.C. Peageois, Ambérieu F.C.

POULE H: C.O. Saint Fons, F.C. Valence, Annonay F.C.

POULE I: F.C. Cruseilles, Jarrie Champ U.S., A.S. Montreal La Cluse.

POULE J: La Tour Saint Clair F.C. (2), Culoz Grand Colombier, Et. S. Foissiat

RECOMMANDATION – LE CALENDRIER SPORTIF 2019-2020

Le calendrier sportif de la saison 2019-2020 est publié sur le site internet de la Ligue. https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2019/06/CALENDRIER-SPORTIF-2019-2020.pdf Les clubs sont invités à en prendre connaissance.

Yves BEGON, Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions Secrétaire de séance

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

RÉUNION DU 17 JUIN 2019

Président : D. DRESCOT.

Membres présents : R. AYMARD (U2C2F), P. BERTHAUD (C.T.R. Formation), J.L. HAUSSLER (G.E.F.), P. MICHALLET, A. MORNAND (membres du Conseil de Ligue), P. SAGE (U.N.E.C.A.T.E.F.).

Membres excusés : G. BUER (C.T.R. Formation), D. RAYMOND (membre du Conseil de Ligue), R. SEUX (D.T.R.).

RAPPEL: la CRSEEF précise que toute demande de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT

par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

SECTION STATUT

Les décisions ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

1 / Approbation du PV de la réunion du 3 mai 2019:

Le procès-verbal de la réunion du 3 mai 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

2 / Correspondances diverses:

Courrier de la C.F.E.F. du 27 mai 2019 : lu et noté.

La Commission adresse un courrier de remerciements à M. Bousquet, Président de la C.F.E.E.F. et à ses membres.

Courriel de l'AM. S. DONATIENNE du 17/05/19 : lu et noté.

Courriels de CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL et de M. TRAORE Mamadou du 11/06/19 : le club doit effectuer une demande de dérogation pour la saison 2019-2020 avant le début des compétitions.

Courriel du S.C.A.M. CUSSETOIS du 12/06/19: la sanction financière s'applique car le club n'a pas informé la C.R.S.E.E.F. de l'absence de M. MOROSI Guillaume, entraîneur désigné par le club depuis le 18/09/19.

M. Franck VASSE: la commission prend connaissance du courriel en date du 12/06/19.

Elle invite M. VASSE à effectuer sa demande d'équivalence auprès de la C.R.S.E.E.F de la LAuRAFoot avant le début des compétitions.

3 / Absences excusées :

F.C. VAL LYONNAIS:

Courriel du 23/04/19.

Absence de l'éducateur R3 Poule H pour la rencontre du

05/05/19 (remplacé par M. Benjamin BARCEL) : Enregistrée.

F.C. U.S. AMBERT:

Courriel du 07/05/19.

Absence de l'éducateur R2 Poule A pour la rencontre du 11/05/19 : Enregistrée.

A.C. SEYSSINET PARISET:

Courriel du 09/05/19.

Absence de l'éducateur R2 Poule D pour la rencontre du 12/05/19 (remplacé par M. Yann FAYOLLAT) : Enregistrée.

U.S. ST GEORGES LES ANCIZES:

Courriel du 11/05/19.

Absence de l'éducateur R1 Poule A pour la rencontre du 11/05/19 : Enregistrée.

A.S. BELLECOUR PERRACHE:

Courriel du 18/05/19.

Absence de l'éducateur R3 Poule E pour les rencontres des 26/05/19 et 02/06/19 : Enregistrée.

F.C. VENISSIEUX:

Courriel du 22/05/19.

Absence de l'éducateur U17 R1 pour la rencontre du 26/05/19 (remplacé par M. Corentin GOUJON) : Enregistrée.

MOULINS YZEURE FOOT:

Courriel du 22/05/19.

Absence de l'éducateur R1 Poule A pour la rencontre du 25/05/19 (remplacé par M. Jean-Claude REVOL): Enregistrée.

A.S. FOREZ ANDREZIEUX BOUTHEON:

Courriel du 24/05/19.

Absence de l'éducateur U19 R1 pour la rencontre du 25/05/19 (remplacé par M. Corentin CORNET) : Enregistrée.

A.S. ST PRIEST:

Courriel du 24/05/19.

Absence de l'éducateur R2 Poule D pour la rencontre du 26/05/19 (remplacé par M. Samir DEHIMAT) : Enregistrée.

THONON EVIAN F.C.:

Courriel du 28/05/19.

Absence de l'éducateur U17 R1 pour la rencontre du 26/05/19 (remplacé par M. Jean-François MATEOS) : Enregistrée.

O. C. EYBENS:

Courriel du 28/05/19.

Absence de l'éducateur R3 Poule G pour la rencontre du 02/06/19 : Enregistrée.

A.S. LOUDES:

Courriel du 01/06/19.

Absence de l'éducateur R3 Poule C pour la rencontre du 02/06/19 : Enregistrée.

ф

4 / Suivi des obligations d'encadrement et demandes de dérogation :

F.C. BORDS DE SAONE:

Courriel du 16/05/19.

La Commission prend note de la désignation de M. DESCOMBES Damien comme éducateur responsable de l'équipe évoluant en R3 Poule E en remplacement de M. VINCENT Romain.

M. Nicolas CROUZET (A.S. BELLECOUR):

Courriel du 18/05/19.

La Commission prend note de la démission de M. CROUZET, éducateur désigné pour l'équipe évoluant en R3 Poule E.

La Commission constate qu'elle n'a toujours pas reçu d'informations de la part du club concernant la situation de M. CROUZET (article 3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

Pour rappel, conformément à l'article 2.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football le club dispose, pour régulariser sa situation, de 30 jours à compter du 1er match où M. CROUZET Nicolas n'était plus sur le banc de touche ni sur la feuille de match.

U.S. ST GEORGES LES ANCIZES:

Courriel du 11/05/19.

La Commission prend note de la démission de M. DEBAUT Alain, éducateur désigné pour l'équipe évoluant en R1 Poule A. Pour rappel, conformément à l'article 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraineurs du Football, le club dispose de 30 jours à compter du 1er match où M. DEBAUT Alain n'est plus sur le banc de touche ni sur la feuille de match.

RETOURNAC S.P.:

En application des articles 5.3 et 5.4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football, et (voir PV du 03/05/19 de la CRSEEF), la Commission ne pourra accorder au club de Retournac la poursuite de la dérogation pour la saison 2019-2020.

Par conséquent, la Commission indique au club de RETOURNAC que la désignation d'un éducateur titulaire du CFF3 en tant que responsable de l'équipe évoluant en R3 Seniors devient obligatoire à compter de la saison 2019-2020.

5 / Suivi des présences pendant les rencontres et sanctions :

COTE CHAUDE SP. (R1 Poule B):

La commission prend connaissance de la FMI de la journée : - n° 15 du 01/05/19

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. JURINE Olivier, en charge de l'équipe évoluant en R1 Poule B.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'une amende de 170 € pour absence du banc de touche de l'éducateur.

CEBAZAT SP. (R2 Poule A):

La commission prend connaissance de la FMI de la journée : - n° 22 du 02/06/19

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. HANUS Guy, en charge de l'équipe évoluant en R2 Poule A.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'une amende de 85 € pour absence du banc de touche de l'éducateur.

F. C. D'ANNECY (R2 Poule C):

La commission prend connaissance de la FMI de la journée : - n° 22 du 02/06/19

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. BARBALAT Laurent, en charge de l'équipe évoluant en R2 Poule C.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'une amende de 85 € pour absence du banc de touche de l'éducateur.

ST PRIEST A.S. (R2 Poule D):

La commission prend connaissance de la FMI de la journée : - n° 22 du 02/06/19

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. RIOUX Nicolas, en charge de l'équipe évoluant en R2 Poule D.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'une amende de 85 € pour absence du banc de touche de l'éducateur.

A.S. CHADRAC (R3 Poule A):

La commission prend connaissance des FMI des journées :

- n° 19 du 04/05/19
- n°20 du 11/05/19

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. CRESPE Florian, en charge de l'équipe évoluant en R3 Poule A.

La Commission informe le club qu'il s'agit de ses 1ère et 2ème infractions.

U.S. FOUILLOUSE (R3 Poule E):

La commission prend connaissance des FMI des journées :

- n° 19 du 04/05/19
- n° 20 du 11/05/19

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M BRAYAC Hamza, en charge de l'équipe évoluant en R3 Poule E.

La Commission informe le club qu'il s'agit de leurs 3ème et 4ème infractions.

LYON MONTCHAT A.S. (R3 Poule G):

La commission prend connaissance de la FMI de la journée :

 \Box

💾 - n° 19 du 04/05/19

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. YAO Ronald, en charge de l'équipe évoluant en R3 Poule G.

La Commission informe le club qu'il s'agit de sa 1ère infraction.

CHAPONNAY MARENNES (R3 Poule F):

La commission prend connaissance de la FMI de la journée : - n° 20 du 12/05/19

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. CATARSI Alessandro, en charge de l'équipe évoluant en R3 Poule F.

La Commission informe le club qu'il s'agit de sa 1ère infraction.

A.S. DOMPIERRE (R3 Poule D):

La commission prend connaissance de la FMI de la journée : - n° 21 du 26/05/19

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. BARBAGIOVANNI PISCIA Julien, en charge de l'équipe évoluant en R3 Poule D.

La Commission informe le club qu'il s'agit de sa 2ème infraction.

PORTES HAUTES CEVENNES (R3 Poule F):

La commission prend connaissance des FMI des journées :

- n° 21 du 26/05/19
- n°22 du 02/06/19

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. BANERAS Jean-Luc, en charge de l'équipe évoluant en R3 Poule F.

La Commission informe le club qu'il s'agit de ses 1ère et 2ème infractions.

AIN SUD FOOT (R3 Poule G):

La commission prend connaissance de la FMI de la journée : - n° 21 du 26/05/19

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. BOUSSEBHA Djillali, en charge de l'équipe évoluant en R3 Poule G.

La Commission informe le club qu'il s'agit de sa 1ère infraction.

U.S. MAJOLAINE MEYZIEU (R3 Poule H):

La commission prend connaissance de la FMI de la journée : - n° 21 du 26/05/19

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. BECHOUA Nacer, en charge de l'équipe évoluant en R3 Poule H.

La Commission informe le club qu'il s'agit de sa 1ère infraction.

F.C. COMMENTRY (R3 Poule C):

La commission prend connaissance de la FMI de la journée : - n° 22 du 02/06/19

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. QUEIROS BRANDAO David, en charge de l'équipe évoluant en R3 Poule C.

La Commission informe le club qu'il s'agit de sa 1ère infraction.

U.S. BRIOUDE (R3 Poule C):

La commission prend connaissance de la FMI de la journée : - n° 22 du 02/06/19

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. CULETTO Marc, en charge de l'équipe évoluant en R3 Poule C.

La Commission informe le club qu'il s'agit de sa 1ère infraction.

G.S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES:

La commission prend connaissance de la FMI de la journée : - n°22 du 02/06/19

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 2.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la désignation en cours de saison de l'éducateur d'une équipe soumise à obligation.

La Commission décide de pénaliser le club d'un retrait de 1 point pour non désignation de l'éducateur en charge de l'équipe évoluant en R3 poule F.

F.C. CLUSES SCIONZIER (R3 Poule I):

La commission prend connaissance de la FMI de la journée : - n° 22 du 02/06/19

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. KHIARI Mefter, en charge de l'équipe évoluant en R3 Poule I.

La Commission informe le club qu'il s'agit de sa 1ère infraction.

C.S. LAGNIEU (R3 Poule J):

La commission prend connaissance de la FMI de la journée : - n° 22 du 02/06/19

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. NIGAY Jean-Olivier, en charge de l'équipe évoluant en R3 Poule J.

La Commission informe le club qu'il s'agit de sa 1ère infraction.

\Box F.C. VENISSIEUX (U19 R1) :

La commission prend connaissance de la FMI de la journée : - n° 22 du 26/05/19

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. MILED Fayçal, en charge de l'équipe évoluant en U19 R1.

La Commission informe le club qu'il s'agit de sa 2ème infraction.

LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (U18 R1):

La commission prend connaissance de la FMI de la journée : - n° 9 du 19/05/19

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. MIANNAY Olivier, en charge de l'équipe évoluant en U18 R1.

La Commission informe le club qu'il s'agit de sa 2ème infraction.

F.C. VENISSIEUX (U17 R1):

La commission prend connaissance des FMI des journées :

- n° 20 du 05/05/19
- n° 21 du 19/05/19

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. DENDEN Mohamed Ali, en charge de l'équipe évoluant en U17 R1.

La Commission informe le club que cela constitue leurs 6ème et 7ème infractions.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club d'un retrait de 1 point par match disputé en situation irrégulière, soit :

- * 1 point pour la journée n°20 du 05/05/19
- * 1 point pour la journée n°21 du 19/05/19

F.C. COURNON (U16 R1 Ouest):

La commission prend connaissance de la FMI de la journée : - n° 8 du 11/05/19

Elle constate que le club est en infraction avec l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la présence sur le banc de touche de l'éducateur désigné, M. LEMOINE Anthony, en charge de l'équipe évoluant en U16 R1 Ouest.

La Commission informe le club qu'il s'agit de sa 1ère infraction.

6 / Suivi des éducateurs ayant participé aux séances de formations obligatoires 2018/2019:

- District du Cantal : liste des éducateurs rentrant dans les cas d'exemption reçue le 12/06/19 : approuvée.
- District Drôme Ardèche : liste des éducateurs rentrant dans les cas d'exemption reçue le 03/05/19 : approuvée.
 - District de la Haute-Loire : liste des éducateurs rentrant

dans les cas d'exemption reçue le 13/05/19 : approuvée.

- District du Puy-de-Dôme : liste des éducateurs rentrant dans les cas d'exemption reçue le 06/06/19 : approuvée.
- Thonon Evian F.C. : courriel du 28/05/19 concernant MM. Peronin et Zoonkeynd.

Lu et noté

- O. Centre Ardèche SCP. : courriel du 07/06/19 concernant M. Bruyas.

Lu et noté.

- M. Giovanni Pothin : courriel du 11/06/19 concernant une demande de LTR.

Lu et noté.

M. Patrick Rouméas : courriel du 06/05/19 concernant la formation continue.

Lu et noté.

M. Grégory Morel (CTF 74): courriel du 04/06/19 concernant le suivi des FCP.

Lu et noté.

7 / Section équivalences :

Dossiers validés (BEF par équivalence) :

SUSNJA Kristian

KHERROUBI Hoihib

Rappel: Les décisions de la CRSEEF sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Date prochaine CRSEEF: Lundi 8 juillet 2019 et lundi 19 août 2019 à 18h00.

Le Président, Le secrétaire de séance,

D. DRESCOT P. MICHALLET